

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
Le Tribunal administratif de Paris
(7eme section, 2eme chambre)

Extrait du Jugement
No 9903858/7
Audience du 27 mars 2003
Lecture du 24 avril 2003

D E C I D E :

Article 1er: Le CNRS est condamne a indemniser M. DEZA du prejudice subi du fait du refus de le nommer, en 1992, au grade de directeur de recherche de 1ere classe.

Article 2: M.DEZA est renvoye devant le CNRS pour qu'il soit procede a la liquidation de l'indemnite qui lui est due comme precise dans les motifs du present jugement.

Article 3: Le CNRS est condamne a payer a M. DEZA une somme de 15.000 euros au titre du prejudice moral et du trouble dans les conditions d'existence.

Article 4: Le CNRS versera a M. DEZA une somme de 1000 euros (mille euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.